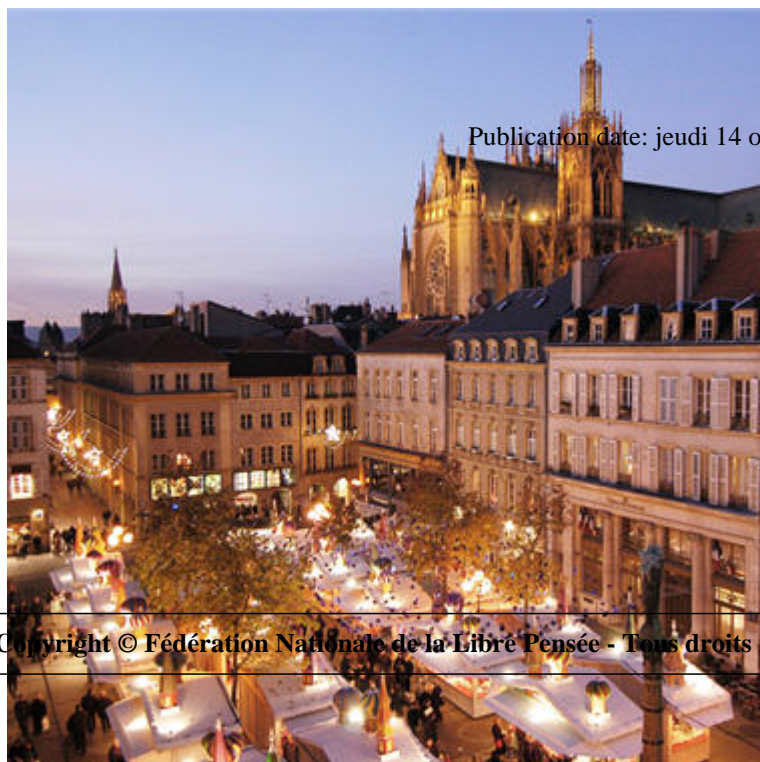


Extract of Fédération Nationale de la Libre Pensée

<http://old.fnlp.fr/spip.php?article551>

Non au financement public de la mosquée de Metz

- edito, la Une -



Publication date: jeudi 14 octobre 2010

Copyright © Fédération Nationale de la Libre Pensée - Tous droits réservés

La Fédération des libres penseurs de la Moselle souhaite s'exprimer dans le cadre du débat ouvert par l'éventuelle construction d'une grande mosquée à Metz.

Cette question relève de la liberté de pratiquer un culte, de croire ou de ne pas croire : cela s'appelle la liberté de conscience. C'est un des fondements de la démocratie politique, c'est une liberté primordiale pour la coexistence pacifique entre tous les citoyens qui doit être préservée, surtout en ces temps où certains tentent d'opposer des communautés religieuses ou ethniques entre elles avec des intentions électoralistes évidentes.

La Libre Pensée rappelle que le respect de la liberté de conscience suppose que la liberté de construire des lieux de culte soit respectée par les autorités publiques, c'est à dire par l'Etat et les collectivités locales, par l'attribution de permis de construire.

La Libre Pensée rappelle que la liberté de conscience a été établie en France par la loi de séparation des églises et de l'Etat du 9 décembre 1905 qui stipule dans son article 1 que « La République assure la liberté de conscience » et « garantit le libre exercice des cultes » et dans son article 2 que « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Sur le plan national, le financement des édifices religieux construits postérieurement à la loi de 1905 ne peut être que privé, cela veut dire que les fonds ne doivent provenir que des fidèles.

La loi de 1905 est un fondement de la république.

Dans cette affaire, l'objectif affiché des parties en présence est une intégration réussie d'une religion à la République. Si tel est vraiment le cas alors elles se devraient de respecter à la lettre les principes de la République, donc ceux de la loi de 1905 et donc de refuser le recours aux financements publics pour la construction de cette grande mosquée à Metz.

Elles donneraient ainsi l'exemple aux quatre cultes reconnus d'Alsace Moselle qui perdurent en violation flagrante de la loi de séparation des églises et de l'Etat en acceptant les fonds publics quand seuls les fonds privés devraient être utilisés . Les quatre cultes reconnus d'Alsace Moselle constituent déjà une charge considérable. (53 millions d'euros pour l'année 2007 pour le seul budget de l'Etat).

Si la municipalité décidait de recourir au financement public pour la construction de la grande mosquée de Metz, alors elle mettrait les citoyens dans l'obligation de financer un cinquième culte. Dès lors, on peut poser la question : quel sera le culte suivant : les bouddhistes, les témoins de Jehovah, les évangélistes ? Faudrait-il aussi financer les locaux des associations laïques ?

Pour toutes ces raisons, la Libre Pensée de la Moselle déposerait en la circonstance un recours auprès des juridictions compétentes pour faire annuler un éventuel financement public.

Fait à Metz, le 6 octobre 2010